

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°288**

Objet : Convention avec l'association Chanson Swing - Prestation dans le cadre de Creil c'est l'été du spectacle « voyage au bout du lit »

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250617-DEC\_2025\_288-AU



**Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil, a fait appel à l'association « Chanson Swing », sise 8 rue Maxime à Neuville-sur-Oise (95000), représentée par son Président, Monsieur François RONFARD, pour réaliser une séance du spectacle « Voyage au bout du lit » en déambulation dans les rues de la ville de Creil, quartier de la Cavée, le 16 juillet 2025, dans le cadre de l'opération « Creil c'est l'été ».

■ **Décide**

**Article 1** : de signer une convention de prestation de services avec l'association « Chanson Swing », pour la réalisation du spectacle susmentionné.

**Article 2** : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 2 532,00 euros TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 11 juin 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : **17 JUIN 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **17 JUIN 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **17 JUIN 2025**



■ **Convention entre la Ville de Creil  
Et  
L'association Chanson Swing**

■ **Spectacle *Voyage au bout du lit* dans le cadre  
de Creil c'est l'été**

**Entre**

**La Ville de CREIL**, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

**Et**

**L'association Chanson Swing**

Siège social : 8 Rue Maxime – 95000 NEUVILLE-SUR-OISE

N° SIRET : 490 584 745 00015

Représentée par Monsieur François RONFARD, agissant en qualité de Président, d'autre part.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Exposé préalable :**

Dans le cadre de l'opération *Creil c'est l'été !*, la Ville de CREIL organise une action culturelle faisant intervenir l'association Chanson Swing.

**ARTICLE 1 : L'objet**

L'association Chanson Swing présentera une séance du spectacle *Voyage au bout du lit* en déambulation dans les rues de la Ville Creil.

**ARTICLE 2 : Lieu et date d'intervention**

La prestation se déroulera dans le quartier de la Cavée.

D'une durée de 50mn et tout public, la déambulation aura lieu le mercredi 16 juillet 2025 entre 13h30 et 17h30.

Un repérage sera effectué en amont de la représentation (sur place, ou en visio/photos).

La logistique nécessaire au bon déroulement de la manifestation est à la charge de la Ville de CREIL. Elle s'appuie sur la Direction de la Culture pour ces questions.

FM

### **ARTICLE 3 : Prix de la prestation et règlement**

L'accès au spectacle est gratuit.

**Le prix de la prestation est fixé à 2 532 Euros toutes charges comprises. Cette somme est payable au plus tard 30 jours après la réception de la facture.**

Cette somme comprend le transport des personnes et l'acheminement du matériel technique jusqu'à Creil, ainsi que la rémunération des trois artistes musiciens.

Une facture sera fournie par l'association Chanson Swing pour le versement, déposée sur Chorus Pro. Celle-ci sera payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

### **ARTICLE 4 : Obligations de l'association**

En qualité d'employeur, l'association Chanson Swing assumera charges sociales et fiscales relatives à la rémunération des artistes.

### **ARTICLE 5 : Obligations de la ville de CREIL**

La Ville de CREIL mettra à disposition de l'association un personnel technique (pas de compétence particulière) pour aider au montage (1h) et au démontage du lit (1h) utilisé pour le spectacle et trois personnes pour suivre la déambulation (dont deux aideront à pousser le lit, petit briefing 1h avant) et prévoira dix bancs pour le départ et le final du spectacle.

Le montage aura lieu le 15 juillet 2025, le démontage aura lieu le 16 juillet 2025.

La Ville de Creil mettra à disposition de l'association une loge avec miroir pour trois personnes et fermant à clef, ainsi qu'un espace sécurisé pour l'entreposage du lit durant la nuit précédant la manifestation.

La Ville de CREIL prendra en charge l'hébergement la veille de la prestation (1 nuitée) et la restauration des artistes (3 repas complets), pour les 15 juillet au soir et le 16 juillet 2025, ainsi qu'un petit catering le jour de la représentation (boissons, biscuits..).

La Ville de CREIL fournira les éléments de communication pour cette manifestation.

La Ville de CREIL assumera le service général du lieu. Elle prendra à sa charge l'information du public.

### **ARTICLE 6 : Assurances**

L'association Chanson Swing s'assurera que les intervenants sont titulaires d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

La Ville de CREIL déclare avoir la jouissance des lieux, s'être assurée de leur libre disposition pour la réalisation des déambulations, avoir vérifié que les lieux et les activités qu'elle accueille en son sein sont dûment couverts par une police d'assurance à jour de cotisation, et déclare que ces ateliers se tiendront dans un lieu apte à recevoir du public et à accueillir ce type d'événement culturel.

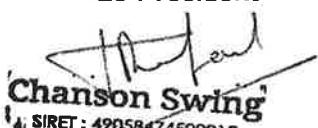
FN

### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.  
 En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à éprouver toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à CREIL, en 3 exemplaires originaux, le .....

Pour l'association  
 Chanson Swing  
 Le Président



Chanson Swing  
 SIRET : 49058474500015  
 APE : 9001Z  
 Licence : L-R-21-5542

François RONFARD

La Maire de CREIL,

Vice-Présidente de l'ACSO  
 Chargée du projet de Territoire



Sophie DHOURY LEHNER

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 060-216001743-20250617-DEC\_2025\_288-AU

